

Conseil académique
Séance dématérialisée du 16 mars 2020

Délibération n°1
Portant approbation **du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4 à L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'il revient au conseil académique d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil académique :

Vote

Nombre de membres en exercice : 63	Pour : 32
Nombre de membres présents : 35	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 0	Abstentions : 2
Membres absents et non représentés : 28	Non-participation : 1

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil académique du 8 octobre 2019.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 12 mai 2020

Publié le : 12 mai 2020